



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 11 mai 2026

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M Max BLANLOEIL

2026-05-11-006 Vente du 16 bis rue de la Poste

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-04/003 sur laquelle le conseil municipal avait voté à l'unanimité la mise en vente du logement au 16 bis rue de la Poste pour 150 000 euros ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 11/05/2026 à 150 495.28€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit une valeur minimale de vente sans justification particulière à 127 920.99€ ;

La commune possède une maison de 73m² et 2 garages au 16 bis rue de la poste. Elle se compose d'une pièce de vie, d'un WC au rez-de-chaussée et de 3 chambres, d'une salle de bain et d'un WC à l'étage. La maison est inoccupée.

M. Le Maire rappelle qu'un mandat de vente a été mis en place auprès de l'agence immobilière IAD France et qu'une seule offre a été reçue à hauteur de 131 000 € (140 000€ frais d'agence inclus). M. Le Maire indique également au conseil municipal les retours de l'agence immobilière constatant a priori un prix de vente trop élevé au regard du bien proposé qui fait que malgré des appels reçus cela n'a abouti à aucune visite. Le prix de vente est jugé trop élevé au regard des caractéristiques de la maison : absence d'extérieur, absence de places de parking ouvertes à proximité, espace mal agencé pour une famille au regard de la disposition des pièces, des travaux de rafraîchissement nécessaires.



Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce bien et des conditions de la vente :

- Souhait de vendre
- Prix proposé à 131 000 €
- Frais de notaire et bornage si nécessaire à la charge de l'acquéreur
- Autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des dispositions citées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
M Max BLANLOEIL

Le Maire
Jacques DRONNEAU

